

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON**

---

### **1. Préambule**

- 1.1. Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de toute livraison effectuée par AC MAZOUT.
- 1.2. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes interventions, commandes et livraisons confiées et effectuées par AC MAZOUT ou à tout contrat, même conclu verbalement.
- 1.3. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de la part d'AC MAZOUT peuvent modifier l'application des présentes conditions générales, toute autre clause particulière étant inopposable à AC MAZOUT.
- 1.4. En cas de contrariété entre les conditions générales de l'acheteur ou toutes autres conditions générales ou particulières d'achat et celles d'AC MAZOUT, il est convenu que ces dernières prévaudront, l'acheteur renonçant expressément au bénéfice de ses propres conditions.
- 1.5. L'acceptation d'un bon de commande, le paiement d'un acompte, l'acceptation de la livraison ou de la facture, la signature des présentes conditions générales impliquent que l'acheteur reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et valent acceptation sans réserve de celles-ci. Les présentes conditions, à défaut de modifications expresses, régleront les ventes et livraisons ultérieures à l'acheteur et seront présumées connues par toute personne ayant accepté un bon de livraison ou une facture antérieure.

### **2. Commande – Prix**

- 2.1. Les fournitures seront payées au prix du jour de la livraison et soit à la livraison, soit à une échéance fixée par AC MAZOUT, moyennant une majoration de 0.01 €/L.  
Toute commande portera sur un minimum de 1.000,00 L.
- 2.2. Pour les fournitures de gasoil de moins de 1.000,00 L, les prix seront majorés de 0,0125 €/L HTVA. et la facture sera grevée d'un droit de transport de 20,00 € HTVA.
- 2.3. Les dépannages ou livraisons urgentes s'effectueront pour une livraison de 1.000,00 L minimum. Le tarif officiel sera d'application, majoré d'un droit de transport de 25,00 € HTVA.
- 2.4. En cas de hausse des salaires, taxes, droits, impôts, frais de transport ou d'assurance, de majoration des matières premières et de toute cause pouvant influencer son prix de revient, AC MAZOUT se réserve le droit de majorer proportionnellement le prix stipulé au contrat.

- 2.5. En cas d'annulation unilatérale d'une commande par l'acheteur, une indemnité fixée forfaitairement à 30 % du montant total de la commande sera due à AC MAZOUT.  
Par réciprocité, le paragraphe 1<sup>er</sup> cette clause s'applique également à AC MAZOUT qui devra une indemnité de 15 % au client.

### **3. Délais de livraison**

- 3.1. Les délais fixés pour les livraisons ne sont pas contractuels et ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- 3.2. En cas de retard dans la livraison, l'acheteur ne pourra réclamer aucune allocation de dommages et intérêts, ni indemnités.
- 3.3. AC MAZOUT se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant pour la livraison.
- 3.4. Les circonstances suivantes libèrent notamment AC MAZOUT de tout délai :
- les cas de force majeure (notamment les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre, ... ; la liste n'étant pas exhaustive) ;
  - si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
  - si des changements sont décidés par l'acheteur après la commande,
  - si l'acheteur reste en défaut de fournir les informations souhaitées endéans le délai spécifié.

Ces circonstances lui donnent également le droit de suspendre l'exécution de ses obligations ou de résilier, totalement ou partiellement, la commande sans préavis ni indemnité.

### **4. Transport – Livraison**

- 4.1. L'acheteur déclare qu'il a satisfait aux obligations légales et réglementaires applicables concernant les conditions de stockage des produits pétroliers.  
Il veillera à disposer d'installations de stockage clairement identifiées, accessibles et en bon état.
- 4.2. La citerne doit être aisément accessible. Si l'entrée du véhicule de livraison sur un domaine privé est nécessaire, l'acheteur se porte garant de son accessibilité, le chemin d'accès devant être praticable.  
AC MAZOUT ne pourra être tenu responsable des dommages causés par le passage du véhicule (exemple dégradation du revêtement, ornières, branchages cassés, etc.).
- 4.3. Toute livraison effectuée en l'absence de l'acheteur reste soumise aux conditions de vente et de livraison bien connues de celui-ci.
- 4.4. Si l'acheteur omet ou refuse de prendre livraison de la commande, AC MAZOUT se réserve, au choix, soit le droit d'exiger l'exécution du contrat soit de considérer, le contrat comme étant résilié de plein droit.  
Dans cette dernière hypothèse, l'article 2.5. sera d'application.

- 4.5. Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur.
- 4.6. Les quantités constatées au départ par les jauges d'AC MAZOUT font seules foi.  
L'acheteur se rend responsable de la possibilité de déverser la quantité commandée dans le réservoir.  
AC MAZOUT décline toute responsabilité en cas de débordement, de dégâts et de dommages causés au cours et à la suite de la livraison.

## **5. Paiement**

- 5.1. Toute commande sera payée à la livraison ou à une échéance fixée par AC MAZOUT, moyennant majoration visée au point 2.1.  
Dans cette hypothèse, le paiement devra se faire suivant les données mentionnées sur la facture, TVAC, et dans le délai stipulé.  
Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au grand comptant et sans escompte, au siège social d'AC MAZOUT ou sur l'un de ses comptes bancaires, au plus tard dans les huit jours de leur envoi.  
Toute première commande sera, en tout cas, payée à la livraison.  
Le chauffeur est autorisé à encaisser le montant de la facture.
- 5.2. Les dépannages ou livraisons urgentes seront payés à la livraison, aux conditions précisées au point 2.3.
- 5.3. Le non-paiement d'un montant échu rend immédiatement exigibles tous les autres montants dont l'acheteur peut rester redevable à AC MAZOUT.  
Les sommes non-perçues à l'échéance portent, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, un intérêt de 10 % l'an depuis la date d'échéance jusqu'au complet paiement, tout mois commencé étant dû en entier.  
Outre les intérêts de retard stipulés, tout montant non payé à l'échéance pourra être majoré de 15 % avec un minimum de 125,00 € à titre d'indemnité compensatoire pour les frais de recouvrement.
- 5.4. Par réciprocité, en cas de manquement d'AC MAZOUT à ses obligations contractuelles, une indemnité égale à un pourcentage du montant de la commande, avec un maximum de 15 %, sera due par AC MAZOUT au client, majorée des intérêts de retard au taux légal, à condition que le client ait notifié un rappel par écrit à AC MAZOUT, que ce rappel soit resté sans suite dans les trois jours de sa réception par AC MAZOUT et que le manquement soit exclusivement imputable à AC MAZOUT.
- 5.5. AC MAZOUT se réserve également le droit de recourir à toutes les garanties, notamment cession de créance ou caution.

## **6. Réclamations**

- 6.1. Les produits délivrés sont présumés conformes, réceptionnés et dûment agréés à défaut de réclamation circonstanciée de l'acheteur adressée par

courrier recommandé avec accusé de réception dans les trois jours suivants la livraison.

- 6.2. Toutes autres réclamations ne sont recevables qu'à condition d'avoir été formulées par lettre recommandée à la poste adressée au siège social d'AC MAZOUT dans les trois jours de la date de la livraison ou de la date d'envoi de la facture.
- 6.3. L'acheteur ne sera pas fondé à réclamer des dommages et intérêts quelconques.
- 6.4. Une erreur dans la facture ne pourra en aucun cas servir de justification au refus de paiement.
- 6.5. Le paiement des fournitures devra être effectué à l'échéance, nonobstant toutes les prétentions que l'acheteur formulerait du chef d'exécution tardive ou défectueuse ; ces prétentions ne seront pas opposables à la demande de paiement des fournitures.
- 6.6. L'intervention de tiers dégage AC MAZOUT de toute responsabilité.
- 6.7. La responsabilité d'AC MAZOUT ne pourra jamais être engagée en cas d'erreur de l'acheteur.

## **7. Divers**

- 7.1. L'usage industriel et commercial du produit soumet l'acheteur au règlement des accises non-incluses au receveur de l'administration des douanes et accises.
- 7.2. Seule la responsabilité de l'acheteur est engagée dans tous contrats existant entre lui et d'autres sociétés.
- 7.3. L'approvisionnement de la clientèle est garanti pour autant que les produits et moyens de transport nécessaires soient disponibles, faute de quoi AC MAZOUT est déchargée de toute responsabilité ou obligation quelconque.

## **8. Litiges**

- 8.1. Toute contestation relative à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales ou du contrat sera portée, en langue française, devant les juridictions du lieu du siège social d'AC MAZOUT, à savoir la Justice de Paix du canton d'Ath – Lessines siège Lessines ou les tribunaux de l'Ordre judiciaire de l'arrondissement de Tournai, Tribunal de première instance Hainaut division Tournai et Tribunal de Commerce Mons - Charleroi division Tournai, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande en intervention ou d'appel en garantie.
- 8.2. Aucun mode de paiement ou d'exécution n'apportera novation ou dérogation à cette clause expresse d'attribution exclusive de compétence.

8.3. Le contrat est présumé conclu sous l'empire de la loi belge, seul droit applicable aux relations contractuelles entre parties, nonobstant tout critère d'extranéité.

## **9. Clause salvatrice**

9.1. L'absence de validité ou l'illégalité de l'une des clauses prévues dans les présentes conditions générales ou dans le contrat n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions générales ou du contrat.